

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Maintenant nous demanderons à l'administration pourquoi elle rejette, pour ainsi dire, *la Sylphide* dans les pièces de rebut. De tous les ballets qu'elle possède, c'est le seul où il y a une pensée, un charme fascinateur ; c'est un délicieux symbole en action, un mythe aérien. Pour mon compte, je n'ai jamais

M. Falconnet, au nom de la commission des plans, lit un rapport relatif à la fixation des alignements de la rue Sala.

Le rapport explique que la commission a cru convenable de donner à la rue Sala une largeur de dix mètres, à partir de la rue de l'Arsenal jusqu'au Rhône. Les bases de l'alignement seraient pour le côté sud la Gendarmerie, et pour le côté nord le Grenier à sel. Des pans coupés seraient imposés aux angles des rues affluentes à la rue Sala.

Le conseil ajourne à la séance prochaine la discussion sur les conclusions de ce rapport.

M. Pons, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'accorder à M. Provence, directeur des théâtres de la ville, le paiement anticipé de deux mois de la subvention mensuelle accordée à ce directeur sur les fonds communaux.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

La séance est levée à neuf heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Toulon, le 12 août 1839.

A la suite d'un conseil présidé par le roi, de nouvelles instructions ont été expédiées par estafette et par exprès aux amiraux Roussin et Lalande. On n'a pas voulu que les dépêches eussent à subir un seul jour de retard, et au lieu de les confier au paquebot ordinaire qui est parti hier de Marseille, mais qui doit toucher à Livourne, Civita-Vecchia et Malte, on a expédié en toute hâte le bateau à vapeur *le Castor*, qui ira en droite ligne à Constantinople. On dit que les nouvelles instructions portent que la France et l'Angleterre sont prêtes à faire les plus grands sacrifices pour qu'il n'y ait pas d'intervention armée en Orient, et qu'elles débarqueront des troupes aux Dardanelles et même au Bosphore, si une armée russe touche le sol de l'empire ottoman. On allait jusqu'à dire hier que le 41^e de ligne, en garnison à Toulon, et le 19^e léger, qui vient d'arriver à Marseille avec ses bataillons de guerre tout formés, avaient reçu l'ordre de se tenir prêts à embarquer. Ce qu'il y a de positif, c'est que le *Montebello* et le *Santi-Petri*, qui sont prêts à partir, n'ont pas encore mis sous voiles, et que probablement ces vaisseaux attendent de nouveaux ordres. Le *Castor* sera de retour vers le 22, avec les dépêches des amiraux. Dans l'intervalle un autre paquebot de guerre partira d'ici pour Constantinople.

Le bateau à vapeur *le Cocyle* est parti dimanche pour Alger, avec la correspondance et quelques passagers, parmi lesquels on remarquait des émigrants qui vont fonder des établissements en Algérie.

Le brick *le Dupetit-Thouars* est allé renforcer la station des côtes de Catalogne.

La société valentinoise de Liège a envoyé à Toulon un de ses agents avec 30 pigeons qui ont été mis en liberté ce matin à 7 heures, après que M. le maire a eu ajouté sa contremarque à la marque et au numéro que portaient ces messagers ailés. Les pigeons se sont d'abord élevés à une grande hauteur; ils ont décrit quelques cercles et ont pris ensuite leur vol dans la direction du nord. On pense que quelques-uns d'entre eux arriveront à Liège ce soir.

Le bateau à vapeur *le Vautour*, parti d'Alger le 8, a apporté les nouvelles suivantes :

« Les fortes chaleurs ont fait suspendre tous les travaux, et l'on ne remarque aucun mouvement ni parmi les Arabes, ni parmi les troupes. Les hôpitaux sont encombrés de malades.

» Abd-el-Kader continue à camper chez les Issers; il ne paraît pas très-disposé à nous laisser faire l'expédition de Hamza, et cependant cette forteresse nous appartient depuis le traité qui a complété celui de la Tafna, nous pouvons en prendre possession sans quitter notre territoire. Au reste, le maréchal paraît disposé à lever tous les obstacles de gré ou de force, et l'armée se mettra probablement en marche quelques jours après l'arrivée de M. le duc d'Orléans qui est attendu vers la fin du mois.

» Les sandales maures des points occupés ou non occupés affluent ici avec des denrées de toute espèce. Quelle que soit l'antipathie des Arabes pour les chrétiens, on peut être assuré de les voir venir partout où il y a quelque bénéfice à faire.

» Les affaires d'Orient occupent beaucoup les Arabes; ceux qui viennent en ville portent dans l'intérieur les nouvelles que publient les journaux, et dans les douars on se livre à de grands commentaires. En général les sympathies sont pour le sultan de Constantinople.

» Les assassinats sont beaucoup moins fréquents. Il faut espérer que la bonne récolte que l'on vient de faire contribuera à rendre les indigènes meilleurs parce qu'ils seront moins misérables.

» Notre commerce avec les Arabes de l'intérieur acquiert tous les jours plus d'importance; en 1838, ils sont venus vendre sur nos marchés pour 1,300,000 fr. de produits du pays, et déjà cette somme est dépassée.

» On nous écrit d'Oran que l'on a profité de la célébration des trois journées pour inaugurer la route de Mers-el-Kibir, l'une des plus belles de la régence, et pour laquelle le génie a eu d'immenses difficultés à surmonter.

Du 13. — Le paquebot du Levant n'a apporté que deux nou-

velles importantes, la présence de 18 bâtiments russes à l'entrée du Bosphore et la mort d'Hafiz-Pacha, tué par ses propres soldats.

L'escadre de l'amiral Lalande était toujours à l'entrée des Dardanelles, où elle attendait d'un moment à l'autre l'escadre anglaise.

Voici ce que nous lisons dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Constantinople, 24 juillet :

La Porte prétend que les dépêches qu'Abiff-Effendi a apportées d'Alexandrie sont favorables. Mehemet-Ali aurait désapprouvé la défection du capitain-pacha et solliciterait sa grâce sans prétendre en aucune façon l'excuser. En ce qui concerne la question territoriale, le pacha se bornerait à solliciter l'hérédité des provinces que le traité de Kiatasiew a soumises à son administration. Mais il circule d'autres versions à cet égard. Ainsi, on prétend que Mehemet-Ali accueilli avec joie le capitain-pacha, et qu'après avoir lu la lettre du sultan que lui avait remise Abiff-Effendi, il déclara qu'il savait de qui cette lettre émanait, et qu'elle était conçue en termes trop gracieux pour qu'il ne doutât point de leur sincérité.

Il ajouta qu'il n'entrerait en négociation avec la Porte-Ottomane, qu'après que Chorew-Pacha aurait été éloigné des affaires.

Mehemet-Ali aurait ensuite demandé l'hérédité du pachalik de Meradsch et du district d'Orfa, indépendamment de celle des provinces qui lui avaient été cédées par le traité de Kündajah. En attendant, il garderait la flotte ottomane comme garantie de l'acceptation de toutes ces propositions.

Il ajouta que plusieurs pachas de l'Asie-Mineure lui avaient offert de se soumettre à ses ordres, mais qu'il n'accepterait point leurs offres, et qu'il avait même donné l'ordre à son fils d'évacuer le pachalik de Meradsch.

Enfin, il déclara qu'il garderait la flotte ottomane, même contre le gré de la France et de l'Angleterre.

On saura bientôt laquelle de ces deux versions est la véritable. La conspiration qui a entraîné la défection du capitain-pacha paraît avoir eu des ramifications plus vastes qu'on ne l'avait dit d'abord. Le gouverneur du château des Dardanelles avait promis au capitain-pacha de le laisser entrer dans le canal, lorsqu'il reviendrait avec la flotte pour renverser le gouvernement de Constantinople. Le gouverneur a été destitué.

Hafiz-Pacha aussi n'est pas tout-à-fait exempt de reproches. On prétend, en effet, que Mehemet-Ali a déclaré aux consuls européens à Alexandrie qu'immédiatement après l'arrivée d'Abiff-Effendi, il avait d'abord hésité à accepter les propositions du capitain-pacha; mais qu'il avait remarqué qu'il en résulterait un très-grand danger pour le sultan, et que, ne voulant que le bien d'Abdul-Medjid et de son gouvernement, il avait préféré rejeter les propositions d'Abiff et amener, sous la médiation des grandes puissances, un état de choses qui concilierait tous les intérêts.

Le pacha avait ajouté que, les propositions venant de Chorew-Pacha qui tenait le sultan sous sa tutelle, il avait dû s'en défier, attendu que le grand-visir avait toujours été son ennemi. Il a dit, en terminant, qu'il était un fidèle sujet du sultan et qu'il se rendrait à Constantinople pour l'aider de ses conseils; qu'il méprisait les traites et qu'il avait rendu, à son insu, il est vrai, un immense service au sultan en détruisant son armée près de Nézib, attendu qu'Hafiz-Pacha aurait marché sur Constantinople s'il avait été victorieux; il aurait extirpé la dynastie actuelle pour se mettre à sa place. Le pacha a prétendu qu'il avait, à ce sujet, des preuves convaincantes entre les mains. Mehemet-Ali, après avoir déclaré aux consuls qu'il était dévoué au sultan, mais sous la condition que son indépendance lui serait assurée, les a priés de solliciter leurs gouvernements de le seconder pour établir une paix durable avec la Porte-Ottomane. Les consuls ont répondu qu'ils en référerait à leurs cours respectives.

RÉSULTATS DE LA LOI SUR L'ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

La loi sur l'état-major-général de l'armée est promulguée; les résultats qu'elle va produire sont assez curieux pour mériter l'attention publique.

La loi, comme on sait, a créé deux situations pour les officiers-généraux : 1^o l'activité avec solde entière et les accessoires; 2^o la disponibilité, c'est-à-dire la réduction du traitement aux trois cinquièmes sans les accessoires, et, de plus, l'impossibilité d'obtenir de l'avancement ou même de l'emploi, sauf le cas de guerre.

La section d'activité comprendra, en temps de paix, 80 lieutenants-généraux et 160 maréchaux-de-camp.

La section de disponibilité devra contenir tous les officiers-généraux qui auront atteint : pour les lieutenants-généraux, 65 ans; pour les maréchaux-de-camp, 62 ans. Le passage des officiers de la première section dans la seconde est irrévocablement fixé, sauf le cas où un officier-général serait apte à devenir maréchal de France, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi, c'est-à-dire lorsqu'il aura commandé en chef. La loi autorise, en outre, le gouvernement à maintenir jusqu'à 68 ans les officiers-généraux dont il regarderait le service comme nécessaire, à la condition que l'ordonnance individuelle pour chacun d'eux serait délibérée en conseil et insérée au *Moniteur*.

L'exécution de la loi va opérer dans le cadre des lieutenants-généraux un complet bouleversement. Nous comptons aujourd'hui 94 de ces officiers en activité et 36 en réserve ou disponibilité. De ces officiers-généraux, 40 doivent leur grade à l'Empire, 38 à la Restauration et 52 à la révolution de juillet. Des 40 lieutenants-généraux de l'Empire, 26 sont mis à la non-activité. 6 doivent à leur titre de généraux en chef la faveur de rester à l'activité après 65 ans; ce sont les généraux Drouet-d'Erlon, Sébastiani, Reille, Harispe, Lebrun de Plaisance et Pajol.

MM. Ornano, Guilleminot, Corbinau, Flahaut, Colbert et Dejean sont les seuls généraux de division de l'Empire qui n'ont pas encore atteint la 65^e année.

Des 38 de la Restauration, encore dans les cadres, 20 sont atteints par la loi.

Des 52 nommés depuis juillet ou reconnus dans leurs grades de 1815, 17 sont encore frappés par la loi.

Ainsi, il va se trouver 15 places à donner dans le cadre d'activité.

Le même effet va se reproduire à peu près parmi les maréchaux-de-camp. Le nombre total des deux cadres n'est aujourd'hui que de 185, et la loi autorise un nombre de 160 maréchaux-de-camp dans le cadre d'activité.

L'effet produit par la loi sur les deux chambres est assez remarquable.

La chambre des pairs a vu atteindre plusieurs de ses membres : MM. Bonnet, Claparède, d'Anthouard, Rognat, val, Lalaing-d'Audenarde, Saint-Cyr-Nugues, Brun de Vil-Tirlet, Bruyer, Bourke, Laroche-Aymon, Roguet, Jacqueminot, bruceac, lieutenants-généraux; de Mathan et de Pange, maréchaux-de-camp.

La chambre des députés a reçu moins d'atteintes : MM. Durieu, Bonnemain et Subervie sont seuls frappés par la loi.

Par une circonstance bizarre, le frère de M. le maréchal Soult et celui de M. Teste sont aussi mis à la non-activité, en exécution de la loi nouvelle.

Le bateau à vapeur *le Vésuve*, qui avait échoué près de Saint-Vallier, et qui se trouvait au travers du Rhône, à un pied au-dessous de l'eau, vient d'être relevé et mis à flot avec autant d'adresse que de bonheur. Cette opération difficile a été faite en huit jours par M. Pierre Favre aîné, l'un des plus hardis et des plus habiles entrepreneurs de sauvetage de notre ville.

Hier, pendant toute la journée, un vent violent du sud n'avait cessé de souffler; vers le soir la chaleur était étouffante, tout a éclaté vers deux heures; des nuages chargés de grêle et poussés par le vent du sud se sont brisés et ont ravagé, depuis Rive-de-Gier jusqu'à la hauteur d'Oullins, une grande quantité de communes. A Oullins, à Brignais, l'orage a laissé d'immenses dépôts de grêle dans tous les bas-fonds, dans toutes les encoignures; les chemins étaient des ruisseaux sur les bords desquels on trouvait deux lignes de grêlons fort gros. La terre est jonchée de feuilles et de fruits; la perte est immense sur nos coteaux couverts de vignes, et dans beaucoup d'endroits tout espoir de récolte est détruit.

M. Faure, teneur de livres, qui avait été arrêté, le 23, sous la prévention d'abus de confiance, a été mis en liberté le lendemain par ordre du procureur du roi.

Paris, 14 août 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Des armements très-considérables, et qui pourraient bien avoir en vue les affaires d'Orient, ont lieu en ce moment en Russie. Voici ce qu'un correspondant de Saint-Petersbourg mande, à ce sujet, au *Commerce* :

« Un ukase signé par l'empereur Nicolas, au château d'Ellagine, en date du 20 juillet dernier, et qui vient d'être publié, ordonne 1^o qu'il sera fait tout de suite un recrutement extraordinaire dans les vingt-sept gouvernements occidentaux de la Russie d'Europe, dont onze, qui renferment une population de quinze millions d'individus, devront fournir six recrues par mille individus, ou 90,000 hommes, et les seize autres, qui ont un pareil nombre d'habitants, cinq recrues par mille individus, ou 75,000 hommes; ce qui forme un total de 165,000 hommes; 2^o qu'il sera fait, dans le commencement de 1840, un autre recrutement extraordinaire dans les gouvernements orientaux de la Russie d'Europe, lesquels, sur leur population totale de 22 millions de personnes, fourniront cinq recrues par mille individus, ou 110,000 hommes; ce qui constitue une augmentation totale de 275,000 hommes, non compris les contingents annuels de troupes que sont chargées de fournir, dans les mois d'août et de septembre, les provinces trans-caucasiennes et les autres provinces de la Russie asiatique, ainsi que le royaume de Pologne, où, depuis deux ans, même la majeure partie de la noblesse, c'est-à-dire la classe connue sous le nom de *petite noblesse*, est sujette à la conscription.

» Dans les recrutements tant ordinaires qu'extraordinaires qui ont été faits jusqu'à présent en Russie, on n'a pris que quatre hommes par mille habitants, et quelquefois seulement trois et même deux. L'élevation du chiffre proportionnel des recrues dans l'ukase dont je viens de vous résumer les dispositions, semble donc indiquer clairement que l'attitude actuelle du gouvernement russe n'est rien moins que rassurante pour le maintien du statu quo pacifique du monde.

» Un officier-général d'artillerie vient de partir en courrier pour Odessa. On assure qu'il porte au gouverneur militaire de cette ville et à l'amiral commandant en chef de la flotte de la mer Noire, l'injonction d'embarquer de suite les troupes destinées à l'occupation de Constantinople, afin qu'elles puissent partir à l'instant même où elles en recevraient l'ordre.

— Parmi les maréchaux-de-camp qui viennent d'être nommés, on remarque un beau-frère de l'amiral Duperré et un neveu de M. Decazes. Toujours de la faveur et du népotisme !

— On disait hier que le caissier dont la liste civile déplore en ce moment la fuite avait emporté avec lui 307,000 fr. Voici ce que contient ce matin le *Commerce* au sujet de cette même affaire :

« Un événement assez étrange occupe depuis quelques jours les personnes qui s'intéressent aux affaires de la liste civile. Un caissier du domaine privé a disparu de ses bureaux, laissant un déficit considérable. Nous disons de ses bureaux, parce qu'il n'a pas quitté Paris et qu'il continue à habiter ostensiblement la capitale, où l'on dit qu'il craint fort peu d'être inquiété. Cette singularité donne lieu à beaucoup de commentaires.

— Nous avons annoncé que M. de Girardin se proposait de se faire adjuger la *Presse*, qui va être mise aux enchères à vil prix à la fin de ce mois. M. de Girardin, pour être plus sûr d'obtenir l'adjudication, a fait insérer dans le cahier des charges une clause assez singulière et qui méritait d'être connue : « Aucune personne ne pourra surenchérir, si elle n'a fait au préalable le dépôt d'une somme de 200,000 fr. chez un notaire.

M. de Girardin a pris ou va prendre la précaution de faire ce dépôt, tandis que ses ennemis politiques qui voudraient prendre part aux enchères se trouveront tout d'abord arrêtés par l'inexécution de la clause dont nous parlons.

pu voir la *Sylphide* sans une certaine émotion. Je pardonne à toute la danse française, à *Isoline*, à *Aladin*, aux *Deux Roses*, aux *Meuniers*, en faveur de la *Sylphide*. Pauvre sylphide ! illusion du jeune homme, rêve du commencement de la vie, étincelle divine aussitôt éteinte qu'apparue, songe fantastique comme dut en avoir souvent l'auteur d'*Ivanhoé* dans les vallons de l'Ecosse solitaire.

M^{me} Siran a compris le caractère de la fille de l'air, enjoué, rieur, naïf, entre celui de l'enfant et de la vierge; cet amour du ciel qui meurt au contact de l'amour terrestre, miroir chaste de l'âme que ternit le moindre souffle impur.

La danse, ou plutôt le vol de la sylphide appartient au monde idéal, et ce monde idéal c'est le domaine, c'est le séjour, c'est le palais de l'art. Quand la danse se borne aux ronds de jambe, aux pirouettes, aux entrechats, qu'elle semble mendier le sourire, la critique n'a rien à faire avec elle, pas plus qu'avec le saltimbanque de la rue ou le faiseur de tours de la place.

Nous ne sommes pas de ceux qui font les pudibonds, et réclament à grands cris les caleçons verts dont on force les danseuses de Naples à recouvrir, à leur grand regret, les contours voluptueux de leurs cuisses; non, mais nous nous occupons d'art, et, pour parler avantagusement de quelque chose, il faut que ce quelque chose soit du ressort du beau. Nous l'avons enfin retrouvé dans notre *Sylphide* que nous n'avions pas vue depuis long-temps, et qui vient de nous apparaître sur une scène vide de prestige et d'illusion; nous l'avons retrouvé là, mais, nous l'avons en toute humilité, nous avons eu beau le chercher jusqu'ici dans tout ce pêle-mêle de ronds de jambe qu'on appelle ballet, nous ne l'avons jamais rencontré. Que la direction emploie donc utilement son corps de danseurs, elle peut en tirer parti dans son propre intérêt; qu'elle trouve quelque nouveauté. Dans sa position elle ne doit rien négliger; et parce que l'empereur lui gagne des batailles au Cirque, ce n'est pas une raison pour en perdre au Grand-Théâtre.

— La presse légitimiste ne prospère pas. Voici encore un de ses organes qui est obligé de se retirer de la lice. A partir du 15 août, l'*Europe monarchique* se réunit à la *Gazette de France* qui servira ses abonnés.

— La grande variation qui règne dans la température cause en ce moment de nombreuses maladies; les hôpitaux civils et militaires ont presque tous leurs lits occupés.

On se rappelle le procès intenté par les actionnaires des mines Saint-Bérain et Saint-Léger aux sieurs Louis et Auguste Cleemann, Virlet, Clerget, Gaulot et Gacon, la condamnation qui intervint en cour royale contre Auguste Cleemann et Blum, chacun à deux ans de prison et à la restitution de sommes considérables envers les actionnaires plaignants; on se rappelle encore la fuite à Bruxelles des deux condamnés, pour l'édification du commun des actionnaires.

La disparition d'Auguste Cleemann et de David Blum ayant causé un grand préjudice aux actionnaires, qui n'ont pu toucher les sommes auxquelles ils avaient droit de par l'arrêt de la cour royale, ceux-ci ont cru devoir se reporter en restitution contre Louis Cleemann, Clerget, Gaulot et Gacon, comme propriétaires primitifs de la mine ou rédacteurs de l'acte de société, et leur ont intenté une action civile en annulation de la société et en dommages-intérêts.

Cette affaire, distribuée à la 3^e chambre du tribunal de première instance, après avoir subi plusieurs remises, a été plaidée la semaine dernière par M^e Baroche pour les actionnaires, et par M^e Hennequin pour les sieurs Louis Cleemann, Clerget, Gaulot et Gacon.

Le tribunal a prononcé aujourd'hui son jugement, lequel déclare les actionnaires non recevables en leur demande de solution et les condamne aux frais.

Après la lecture de ce jugement, qui n'a pas moins de treize pages de motifs et de considérants, M^e Baroche a demandé que les droits d'enregistrement qui résulteraient du jugement, lequel relate beaucoup d'actes n'ayant pas été soumis à cette formalité, fussent supportés par les intimés.

M^e Hennequin, combattant la demande de M^e Baroche, a dit que les actes avaient été produits par les actionnaires eux-mêmes, et que les frais d'enregistrement devaient rester à leur charge.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a maintenu son jugement.

Faits Divers.

STATISTIQUE DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

La seconde session de la chambre des pairs, quoiqu'ouverte en même temps que celle des députés et close par la même ordonnance, a de fait duré dix jours de plus, puisque la dernière séance de la chambre élective a eu lieu le 26 juillet et que la chambre inamovible siégeait encore le 5 août. Dans l'espace de 24 jours, qui composent la durée de cette session, la chambre des pairs s'est réunie en séance publique 26 fois sous la présidence de M. Pasquier, 8 fois sous celle de M. de Broglie.

Outre les lois qui lui ont été présentées, après avoir été adoptées par la chambre des députés et sur lesquelles elle a délibéré, la chambre des pairs a converti en résolutions la proposition relative à la Légion d'Honneur faite par un de ses membres, le projet de loi relatif aux tribunaux de commerce et le projet de loi sur la propriété littéraire. Les deux premiers, ayant été l'objet de rapports à la chambre élective, pourront y être repris à la prochaine session, sans que celle-ci soit obligée, point en délibérer, de les renvoyer à l'autre chambre.

La chambre des pairs a perdu, tant dans l'intervalle des deux sessions que dans le cours de la dernière, cinq de ses membres : MM. de Sémonville, Maret, Haxo, Lobau et Bordesoulle. Elle a reçu par nomination royale huit nouveaux pairs : MM. Voiron, Rosamel, Schramm, Gay-Lussac, Dupont-Delporte, Nau de Champlouis, Maillard et de Lapinossière, et par transmission héréditaire, avec l'agrément du roi, MM. de Grammont, d'Aster et de Greffulhe.

L'usage qui commence à s'établir parmi les membres de la chambre des députés d'user de leur droit d'initiative pour soumettre à leurs collègues des propositions qu'ils jugent devoir être utiles au pays, a inspiré dans la chambre des pairs la proposition de M. Mounier relative à la Légion d'Honneur. Cette proposition a pu être discutée à la chambre des députés et est restée par conséquent à l'état de projet.

Tribunaux.

La cour royale (chambre des appels correctionnels) était, à propos de la demande en 100,000 f. de dommages-intérêts, intentée par les fils Périer contre les journaux le *National*, le *Coraire* et l'*Europe*, saisie aujourd'hui d'une nouvelle question préjudicielle : celle de savoir si la diffamation que les fils Périer prétendent avoir été dirigée contre la mémoire de leur père peut être considérée comme une diffamation qui leur est personnelle.

M^e Ph. Dupin, avocat des fils Périer, a soutenu que ses clients étaient personnellement attaqués par l'article dirigé contre leur père. Il a conclu à la confirmation du jugement de première instance.

M^e Hennequin a combattu cette thèse; il a soutenu que les fils de M. Périer ne pouvaient être, comme héritiers, lésés par la diffamation portée contre leur auteur.

La cour, après délibéré, a rendu l'arrêt dont la teneur suit : « Considérant que l'honneur et la considération forment une des parties les plus importantes du patrimoine des enfants;

« Qu'ainsi l'atteinte portée à cet honneur et à cette considération peut retomber sur les enfants et leur donner comme partie lésée, aux termes de l'article 5 de la loi du 26 mai 1819, une action en réparation du préjudice qu'ils prétendent en éprouver, sauf aux juges saisis de la plainte à apprécier si l'écrit s'est enfoncé dans les limites des droits de l'historien, ou si, au contraire, il a agi méchamment et dans l'intention de diffamer; » Adoptant sur les motifs des premiers juges, confirme la sentence des premiers juges. »

Variétés.

DE L'ORIGINE DES CLOCHES.

Souvenirs anecdotiques sur les cloches. — Théorie de leur harmonie.

L'origine des cloches n'est point une recherche dénuée d'intérêt. Thiers, curé de Chaurond, auteur ancien, composa sur elles

un ouvrage très-volumineux. L'une des plus belles poésies de Schiller a été faite sur la fonte d'une cloche, et M. de Chateaubriand n'a pas manqué dans son *Génie du Christianisme* de leur consacrer un de ses plus intéressants chapitres.

Nous trouvons dans les historiens la preuve que l'usage en était connu dès la plus haute antiquité et qu'on l'appliquait indifféremment à des objets profanes ou sacrés. Massius, dans son livre de *Tintinnabulis*, nous dévoile son origine.

On attribue communément aux Egyptiens cette invention. Ils prétendent en posséder une que Noé travailla par l'ordre de Dieu. Kircher dit qu'elles faisaient un grand bruit pendant les fêtes d'Osiris. Les Athéniens s'en servaient pour convoquer le peuple aux sacrifices de Proserpine et de Cybèle, et elles entraient pour quelque chose dans leurs mystères. Les Romains indiquaient par elles l'heure des bains. *Sonat as Thermarum*, dit Martial. Strabon nous dit qu'elles annonçaient aussi l'ouverture des marchés, et Plinius parle de la tombe d'un ancien roi de Toscane qui en était entourée. Zonaras (liv. 2) raconte que lorsque l'on portait un Romain en triomphe, on suspendait à son char un fouet et une clochette, pour lui rappeler qu'il pouvait encore faillir et par conséquent être battu de verges et condamné à mort. On sait en effet que ceux que l'on conduisait au supplice portaient une clochette pour avertir le peuple de se retirer et de ne point toucher le criminel de crainte d'être souillé.

Chez les Hébreux, la robe que portait le grand-prêtre dans les cérémonies était garnie de clochettes d'or. On voit dans Quintilien que leur usage était fort à la mode : *nola in cubiculo*, ce qui annonce du luxe. Ce mot *nola* a fait présumer que les premières cloches ont été fondues vers l'an 400, à Nôle, où saint Paulin a été évêque, et qu'on les appela *campano*, parce que Nôle est dans la Campanie. Cependant il est plus probable qu'elles n'ont reçu le nom *nola* que parce que ce fut dans cette ville qu'on trouva la manière de les balancer, et celui de *campano* parce qu'on les a suspendues sur le modèle d'une balance usitée en Italie. On trouve en effet, en latin, un contrepoids appelé *campana stratera*, et Nicetas Choniates emploie le mot *Kampanidsein* pour figurer *ponderare*. Ovide, Tibulle, Martial, Stace, Dion, Madille, Strabon, Polybe, Joseph, etc., font mention de cloches sous les noms de *petasus*, *tintinnabulum*, *amentum*, *crotalum*, *signum*, etc.

Bède assigne aux cloches dans la Grande-Bretagne la date de 680, et Polydore Virgile dit que ce fut le pape Sabinien qui établit la coutume de convoquer les fidèles aux offices par le son des cloches. Cet usage passa de l'église latine dans celle d'Orient. Après la prise de Constantinople, il fut aboli, sous prétexte que leur bruit troublait le repos des âmes errantes dans les airs; mais on doit plutôt penser, avec M. Simon, que les Turcs n'en ont privé les chrétiens que parce que leur son pouvait servir de signal en cas de révolte. Alors le symandre, les plaques de fer et les marteaux lui succédèrent. En France l'église Saint-Etienne de Sens (Yonne) fut une des premières qui fut surmontée d'un clocher. Un vieil historien raconte qu'en 610, l'armée de Clotaire II, qui assiégeait cette ville, fut si effrayée du bruit des cloches que Loop, évêque d'Orléans, fit sonner, qu'elle fut saisie d'une terreur panique et s'enfuit.

Le baptême des cloches remonte au moins au VII^e siècle. Alcuin, disciple de Bède et précepteur de Charlemagne, en parle comme d'un usage antérieur à l'année 770. On lit dans l'*Histoire des Peuples du Monde* que le pape Jean XIII, en réjouissance de sa rentrée dans la capitale du monde chrétien, fit à Rome, le 14 mars 965, la bénédiction solennelle d'un de ces instruments de percussion, et lui donna le nom de *Jeanne*. En 789, Charlemagne, dans un de ses capitulaires, en défendit la cérémonie; mais cette défense fut de courte durée, car on voit, en 1029, le roi Robert faire présent de cinq cloches à l'église Saint-Agnan d'Orléans, et l'une d'elles, du poids de 2,600, portait son nom.

Cette cérémonie est décrite d'une manière fort curieuse dans un *Recueil édifiant*, publié à Cologne en 1557, et qui se trouve à la Bibliothèque royale. Elle consiste aujourd'hui à répandre sur la cloche de l'eau qui a été bénite avec un mélange de sel et d'huile des catéchumènes. On la lave à l'intérieur et au dehors, ensuite le prêtre célébrant y fait ses onctions cruciales avec le saint-chrême, trois en haut et quatre en bas, frappe la cloche avec le battant, et en fait faire autant aux parrain et marraine. Cette bénédiction porte dès les premiers siècles le nom de baptême. Yves de Chartres rapporte que cette dénomination était aussi employée pour la bénédiction des églises.

L'époque où les cloches portèrent des inscriptions est assez reculée. Les dix-huit initiales de la cloche de la chapelle où Jeanne d'Arc allait puiser ses inspirations, qui, selon quelques paléographes, doivent figurer celles-ci :

A. V. E. M. R. E. I. A.
D. E. A. A. R. M.
O. N. Q. T.

en sont une preuve, puisque cette cloche remonte, dit-on, au milieu du XV^e siècle.

Un arrêt du parlement de Paris du 17 décembre 1646, qui défend d'en fonder sans la permission de l'évêque, ordonne qu'il sera placé deux lames de cuivre, l'une dans la sacristie et l'autre au clocher, sur lesquelles seront gravés l'époque de la fonte, le nom du roi et celui de l'évêque. Ces inscriptions illustres souvent aussi les familles ou donnent aux villes qui les possèdent une certaine gloire. La cloche de la paroisse Saint-Eve de Nancy, fondue par Jean de Laitre en 1591, portait le nom du duc de Lorraine, Charles III. On lisait d'un côté ces quatre vers :

Je suis la trompette effroyable
Du ciel, criant incessamment :
Chrétiens, craignez du jugement
De Dieu le jour épouvantable!

La grosse cloche de la paroisse Saint-Pantaléon de Commercy fut fondue en 1752.

Les plus grosses cloches de France au XVII^e siècle étaient l'*Emmanuelle* de Paris, fondue en 1682, pesant 31 milliers, et celle de Rouen, portant le nom du ministre de Louis XIV qui en avait fait présent à cette ville. Les cloches de Nankin et de Pékin sont plus grosses que celles d'Europe, mais elles ont un moins beau son. Celles d'Erfurth ont une grande réputation. Les Russes vénèrent les leurs à outrance, jusqu'à la passion. Celle de Saint-Ivan est une des plus remarquables; elle est du poids de 114 mille livres. Moscou en possède une autre d'un calibre bien plus extraordinaire; elle est située dans un fossé profond au milieu du Kremlin, y a été fondue et jamais n'a pu être soulevée. Cette montagne de métal pèse 480 mille livres. On croit que c'est un don de l'impératrice Anne, successeur de Pierre-le-Grand.

La coutume de les sonner pour un mourant, ainsi qu'aux approches d'une tempête, se perd dans la nuit des temps. D. Maillon a remarqué que la première est née du devoir imposé aux fidèles de prier à l'heure fatale où un mortel quitte la vie. Quant à la seconde, elle prit sa source dans la croyance erronée que le bruit des cloches détournait l'orage, en même temps qu'elle servait à assembler le peuple dans l'église pour conjurer le météore. — On ne sonnait point dans les temps de deuil et de calamités. — Quelquefois la privation de les entendre a été un châtiment imposé à certaines villes, telles que Bordeaux, en 1552,

et Montpellier, en 1574. Le sonneur qui, dans la première de ces villes, avait donné sur les cloches le signal de la rébellion, fut pendu à l'un des battants. Quand on voulut les rendre à leur destination, le peuple s'y opposa.

En 1556, Henri II, roi de France, fit un arrêt portant que, pendant les jours ouvrables, on ne doit sonner qu'une cloche, afin de conserver la solennité que donne la sonnerie aux jours de fête.

Il rédigea aussi la même année un règlement pour elles. Un article ordonnait que celles qui étaient destinées à chanter chansons lubriques seraient ôtées pour en faire monnoye.

Anciennement, les monastères ne pouvaient avoir qu'une cloche, et une cloche d'un poids inférieur à celles de l'église paroissiale. Un arrêt du 17 novembre 1497 leur permet d'en avoir deux, si on le juge à propos, mais toutefois d'une petite dimension.

S'il s'en trouvait plusieurs au clocher depuis un temps immémorial, il est défendu aux religieux de les changer.

Autrefois il existait un singulier usage qui était attaché à la dignité de grand-maitre de l'artillerie, lorsqu'on prenait une ville à coups de canon. Les cloches et tous les autres ustensiles métalliques lui appartenaient de droit. Il fut rétabli par Napoléon en 1807, à l'occasion de la prise de Dantzig, et un décret du 22 septembre 1810 détermine la part que chaque grade doit avoir dans le rachat des cloches par les villes prises après un siège.

On dit que Jean de Cardaillac, administrateur perpétuel de l'archevêché de Toulouse, laissa à la principale église de cette ville une cloche d'un son si éclatant, que les Toulousains furent obligés de la faire fendre. Il était si extraordinairement rude, qu'il faisait, selon les *Essais littéraires*, accoucher prématurément les femmes enceintes.

Anne de Bretagne, passant dans Chartres, entendit un enfant de chœur dont la voix et le chant la captivèrent. Elle pria les chanoines de le lui laisser pour l'emmenager avec elle; le chapitre y consentit. « Messieurs, leur dit la reine en leur adressant ses remerciements, je ne veux pas que vous y perdiez; au lieu d'une petite voix argentine et flûtée, je vous en promets une qui se fera entendre à quatre lieues à la ronde. » Elle tint parole, et la cathédrale de Chartres eut à se glorifier d'avoir la cloche la plus belle et la plus forte de la ville.

La forme de la cloche est aussi très-ancienne, et la raison de son harmonie est due à sa structure ingénieuse. L'expérience a prouvé que si une cloche était d'une épaisseur et d'un diamètre égal en haut et en bas, on ne pourrait en tirer qu'un son fort sourd. Il a fallu à force d'épreuves dégrossir l'épaisseur du vase; quand on a voulu prodiguer la matière, il n'en est sorti qu'un bourdonnement tel que celui de Georges d'Amboise, dans laquelle on a employé 33 milliers de métal pour former un son que l'on ne distinguait des cloches ordinaires qu'autant que l'on en était prévenu.

Ce n'était pas assez de réduire le métal aux proportions de l'échelle campanaire, car une cloche est sonore dans toute son étendue. Le son du bord est le son dominant, quelquefois même il efface celui du vase supérieur, mais il arrive souvent qu'on les entende tous deux d'une manière distincte. Si le diamètre du vase supérieur est à l'inférieur dans la proportion d'un à deux, tandis que le bord sonnera l'ut grave, par exemple, le vase supérieur rendra le son de l'ut octave, ce que des oreilles peu attentives ne remarquent point, parce que deux octaves justes ressemblent beaucoup à l'unisson.

Outre le ton de la *panse* et celui du vase supérieur, on remarque encore dans les cloches bien proportionnées un autre ton qui jaillit d'un point intermédiaire. Les deux cloches de Saint-Germain-des-Près et les deux bourdons de la cathédrale de Reims ont été célébrés par la netteté du son de leur gorge, qui formait une quarte en harmonie parfaite avec la note du bord et une quinte renversée avec l'octave supérieur.

La grosse cloche de Saint-Evre de Nancy, dont nous avons parlé, faisait vibrer des accords si mélodieux que Louis XIV, pendant son séjour à Nancy en 1674, la faisait sonner en volée pendant ses repas. Elle fut cassée en 1747. Aussi une cloche que l'on destine à la refonte, fut-elle d'un métal précieux, eût-elle toutes les mesures exigées par la *brochette*, ne serait-elle presque jamais en accord parfait avec ses voisines, si celles-ci ne proviennent de la même coulée, parce que les proportions dans les matières ne sont plus les mêmes.

D. Augustin Antoine de Toul, savant mathématicien, a rédigé un ouvrage important sur l'application des divisions du monododecime à la fabrication des cloches. Le père Mersenne a fait aussi un travail analogue.

Ingulphus, abbé de Croyland, qui mourut vers 1109, dit que son abbaye en possède six de différentes grandeurs, vante leur harmonie et cite leurs noms. C'est là le principe des carillons. Ceux de Flandre et de Belgique sont restés en grand honneur.

On lit dans l'histoire que l'on suspendait des clochettes à une espèce de guéridon et qu'on les frappait avec des marteaux. Des savans harmonistes ont fait quelquefois le projet d'un assortiment de timbres propres à donner au peuple plus de part qu'il ne lui est libre d'en prendre aux agréments de la musique, presque toujours trop faible ou trop figurée pour être sentie. Rien n'est, en effet, mieux proportionné aux grandes places que le pétilement de la musique de percussion.

Le son des cloches s'est mêlé à toutes nos joies, à toutes nos fêtes, comme à toutes nos douleurs. Il a fait palpitier notre cœur de sentiments religieux et poétiques. Souvent la mélancolie, cette joie intime, a traversé notre âme parce que le son d'une cloche lui a parlé. Ces deux vers bien connus résument leur utilité tout entière :

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

(*Moniteur industriel.*)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1^{er} au 15 août 1839.

Effectif au 1 ^{er} août : Hommes, 87; femmes, 116 :	203
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 3; femmes, 3 :	6
Total :	209
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 4; femmes, 2 :	6
Effectif au 16 août 1839 : Hommes, 86; femmes, 117 :	203

BOURSE DE PARIS DU 14 AOUT.

La baisse de 3/4 p. 0/0 sur les fonds anglais a produit de l'effet sur les cours des nôtres.	
Trois pour cent	80 25
Quatre pour cent	103
Cinq pour cent	112 40

CIRQUE DES BROTEAUX.

Samedi 17 août 1839. — 1^{er} Exercices d'équitation. — 2^o L'Empereur, événements historiques en cinq actes et quinze tableaux. — Six heures.

Feuille d'Annonces.

LINGUISTIQUE,

OU

ÉTUDE COMPARATIVE DU MATÉRIEL DES LANGUES

(des principales surtout, du groupe indo-européen).

EN PRENANT POUR POINT DE DÉPART L'ALLEMAND, L'ANGLAIS, ETC.

Cours publics et cours particuliers.

Les mots difficiles de la langue étudiée sont, autant que possible, rapportés à leurs analogues mieux connus, français, latins, grecs, etc., et ramenés aux souches ou rameaux dont ils dépendent.

A dater des lundi 12 et mardi 13 du courant, ouverture d'un cours d'anglais et d'un cours d'allemand, qui ont lieu de six et demie à huit heures du matin. — Prix : pour un cours de trois mois, 45 f. ; pour deux cours, 80 f. ; par mois, 20 f. S'adresser à M. Décrand, de deux à quatre heures, place du Collège, n° 2, au 4^e.

PHONOGRAPHIE ANGLAISE, ou moyen de surmonter promptement les difficultés de la prononciation de l'anglais, avec une traduction littérale du texte.

Chez l'auteur et les principaux libraires : 3 f. (6692)

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e ROMBAU, AVOUÉ A LYON, RUE DU BOEUF, n° 29.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

En l'audience des criées du tribunal civil du samedi dix-sept août mil huit cent trente-neuf,

1^o D'une maison située à Lyon, rue de Bellièvre, n° 9, et d'une portion de maison rue Boucherie-Saint-Georges, n° 2. — Mise à prix : 12,500 fr.

2^o D'un corps de bâtiment attenant au précédent, limité au midi par la rue Ferrachat. — Mise à prix : 8,000 fr.

3^o D'une maison située à Lyon, rue Boucherie-Saint-Georges, n° 6. — Mise à prix : 4,400 fr.

4^o D'une maison située même rue, n° 8. — Mise à prix : 4,500 fr.

Il y aura enchères générales, d'abord sur le premier et le deuxième lots, et ensuite sur le troisième et le quatrième lots.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rombau, avoué poursuivant. (1857)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1855) Le samedi dix-sept août courant, à cinq heures du soir, il sera procédé, par le ministère et en l'étude de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 22, à la vente aux enchères publiques d'un fonds de boulangerie dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jean Guignod, ci-devant boulanger à Lyon, rue d'Amboise, n° 12.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, soit audit M^e Tavernier, soit à M. Jean-Michel Laforge, syndic provisoire de ladite faillite, rue Romarin, n° 5, à Lyon.

ÉTUDE DE M^e BERTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, n° 7.

A VENDRE,

Pour cause de cessation de commerce.

Un superbe café et ses dépendances, formant un vaste établissement, situé dans un beau quartier. Établi depuis longues années, il est très-avantageusement connu, et réunit une belle clientèle. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Bertin, chargé de la vente. (1856)

ANNONCES DIVERSES.

(8182) A VENDRE. — Une propriété dans laquelle se trouvent une fabrique à moulinier la soie et une filature de cocons.

S'adresser à M. Bérard fils, hôtel de France, n° 27, qui remettra le plan et donnera toutes sortes de renseignements. On offre aux acquéreurs de garder le tout au 4 1/2 p. 0/0 net pour l'acheteur.

(8181) A VENDRE. — Une pharmacie ancienne et bien achalandée, d'un rapport annuel de 6,000 à 6,500 fr. au moins, située dans un chef-lieu de département, au centre de la France.

S'adresser, pour les renseignements, au rédacteur en chef du Censeur.

(6699) EAU PHÉNOMÉNALE

Pour teindre les cheveux à la minute et en douze nuances.

Le seul dépôt à Lyon est chez M. Bonnardet, marchand-quaincaillier, rue Saint-Dominique, 7, où l'on trouve également le LAIT D'ARABIE pour les teindre en toutes nuances et en peu de temps.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

Reconnaitre l'authenticité de mon cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ

Dépôt dans toutes les Villes.

PAR ORDONNANCE ROYALE 5085.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ.

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS.
Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPSIES.

Ce Sirop ne se débite qu'en bouteille revêtue de cette étiquette.



Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

GAZ DE SAINT-ETIENNE.

Les administrateurs de la compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires de ladite compagnie que l'assemblée générale aura lieu le samedi 24 août courant, à une heure précise, à l'hôtel du Nord, pour entendre le rapport des administrateurs provisoires et pourvoir à leur remplacement, conformément aux articles 15 et 17 de l'acte social.

Les propriétaires de dix actions ont seuls droit d'assister à l'assemblée. (1562)

(6677) Un teneur de livres ayant quelques heures à dépenser par jour, désirerait les employer dans les écritures. S'adresser au bureau du journal.

Changement de Domicile.

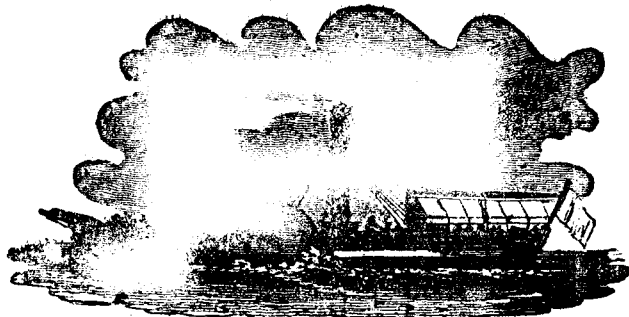
Le 1^{er} septembre prochain,

L'ÉTUDE DE M^e DUGUEYT,

NOTAIRE,

Sera transférée au 1^{er} étage des bâtiments du Palais-Royal, à l'entrée de la rue du Plat. (1854)

(8172) AVIS AUX VOYAGEURS.



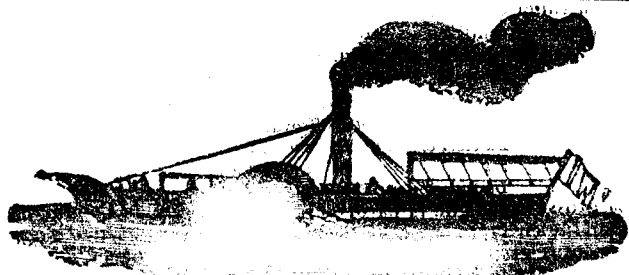
LE BATEAU A VAPEUR EN FER L'INTRÉPIDE.

RECOMMANDABLE PAR LA CÉLÉRITÉ DE SA MARCHÉ,

Fera le service de CHALON à LYON, pendant toute la durée des basses eaux, sans changer de bateau.

DÉPARTS.

En juillet, de CHALON à LYON, tous les jours pairs ;
En août, de CHALON à LYON, tous les jours impairs.



BATEAUX A VAPEUR EN FER,

COMPAGNIE DU RHONE SUPERIEUR.

A LYON, COURS D'HERBOUVILLE,

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET RETOUR.

Desservant tous les ports du littoral.

Départs de LYON à quatre heures du matin,
Départs d'AIX-LES-BAINS à sept heures du matin, les lundis,

mercredis,

vendredis,

samedis,

Les bateaux qui partent de LYON à quatre heures du matin, arrivent à AIX le lendemain matin à six ou sept heures.

La descente se fait en huit heures. (929)

(6708) M. FRÉDÉRIC BAYONA, avocat romain, enseigne à lire, écrire et parler les langues italienne et espagnole en trente-deux leçons.

Il donne des leçons à domicile et chez lui, à la montée de la Glacière, n° 20, au 1^{er}, sur le devant.

(6707) THÉORIE ET PRATIQUE

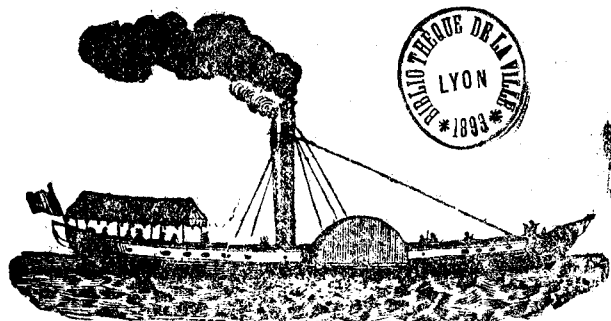
POUR LA FABRICATION DES ÉTOFFES DE SOIE,

Rue Saint-Marcel, n° 44, ou place des Capucins, n° 4, à Lyon.

Les succès de ses nombreux élèves et la confiance des pères de famille ont décidé M. ESNAULT à transporter son établissement dans le centre de la fabrique, et à profiter de cette circonstance pour donner à son cours toute l'étendue qu'il comporte.

Par les dispositions qu'il a prises et les instruments dont son atelier est pourvu, et surtout par sa méthode d'enseignement, ses élèves apprendront avec facilité toutes les manipulations que la soie peut subir, depuis son origine jusqu'à sa conversion en étoffe. L'achat des matières servant à tisser les échantillons nécessaires à leur instruction, l'essai de la soie pour en connaître le titre, la mise en teinture, le dévidage, l'ourdissage, le montage des métiers, la mise en carte, le lisage et la décomposition de toutes espèces d'étoffes, en un mot tout ce qui peut former le bon fabricant, telles seront les branches diverses et essentielles dont se composera le cours de M. Esnault.

Les élèves trouveront en lui un père encore plus qu'un maître. Il s'empressera de leur répéter les leçons, jusqu'à ce qu'ils les aient bien comprises, et de répondre à toutes les questions qu'ils lui adresseront pour éclaircir leurs doutes et favoriser leurs progrès.



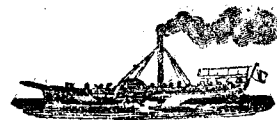
LE PAPIN N° 1 DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSEPRESSION,

PARTIRA POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE,

Demain samedi 17 août, à quatre heures et demie du matin. Il transporte voyageurs et marchandises. (214)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

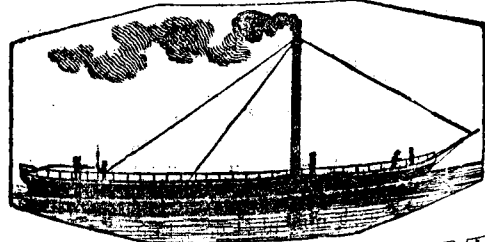
SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la compagnie sont : quai de Retz, n° 45, de place de la Charité, hôtel de Provence. (203)

(204) COMPAGNIE GÉNÉRALE.



BATEAUX A VAPEUR POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Départs tous les jours, à quatre heures du matin, du port de la Charité.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLE, 19.